



Y'en a marre, chaque fois que mon voisin d'en dessous fume

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 28 janvier 2007

J'habite dans un petite copropriété au deuxième étage, ce son des appartements avec du planché, nous n'avons qu'une chambre et ma femme et moi même dormons avec notre enfant de 2 ans, chaque fois que mon voisin d'en dessous fume notre salon et notre chambre sentent la cigarette c'est atroce y a t'il quelque chose a faire, quels sont nos droit car c'est toute la nuit qu'on fume ?

Réponse :

- L'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée. De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.
- Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.
- avant d'entamer une procédure devant le tribunal d'instance, il est bon de délivrer une mise en demeure par LRAR